

Du bon usage de vos cotisations

La presse comme les réseaux sociaux regorgent de procès d'intention **caricaturaux** à propos des dépenses des « mutuelles ». Rappelons à nos détracteurs que :

1. vos cotisations servent **uniquement** à rembourser les dépenses de **santé** (c'est notre « cœur de métier »), à permettre le **fonctionnement** de la mutuelle (salaires, affranchissement, informatique, ...) et à payer les **impôts** et **taxes**, auxquels sont assujetties les cotisations (au niveau exorbitant de 84 026 EUR en 2024) cf. dossier du M@g 32 du 2^e semestre 2025.
2. vos administrateurs exercent **bénévolement** leur mandat, quel que soit le temps qu'ils lui consacrent.

Devenez délégué(e)

Si vous souhaitez **participer aux décisions** prises au sein de votre mutuelle, si vous vous préoccupez de son devenir, alors **n'attendez pas** le renouvellement des délégués en 2027 : dès à présent, vous pouvez postuler à l'un des **26 sièges vacants** !

Pour participer aux prochaines AG, demandez des précisions ou faites acte de **candidature** par mail (direction@mipss-auvergne.fr), par courrier ou par téléphone (au 09 72 16 27 25).

Vigilance : appels de faux conseillers

De faux conseillers prétendent vous appeler au nom de notre mutuelle, pour étudier avec vous « le meilleur contrat » ! Comme vous le savez, à la multiplicité des contrats, nous préférons la transparence et la simplicité du contrat **unique**.

Nous n'avons mandaté **personne** pour vous appeler en notre nom. Ces appels ont forcément pour objectif de vous faire prendre des vessies pour des lanternes !

Ne communiquez jamais vos identifiants, codes personnels, adresse mail, ... à ces malveillants. Au moindre doute, appelez vos conseillères mutualistes au **09 72 16 27 25**.

100% Santé : prothèses capillaires

L'Assemblée Générale du 25/11/25 a voté une amélioration du remboursement des prothèses capillaires de la classe 2 de 250,00 EUR à **350,00 EUR**, effaçant ainsi tout reste à charge, en application d'une évolution du 100% Santé.

Pour consulter la dernière version du Règlement Mutualiste :
<https://mipss-auvergne.fr>
rubrique : Nos garanties/Documents contractuels

Cotisations : pas d'augmentation en 2026

Contrairement à ce qui se passe dans les compagnies d'assurance et dans de nombreuses mutuelles, à la MIPSS Auvergne le montant des cotisations est débattu et **voté par vos délégués** en Assemblée Générale. En tant qu'**adhérents**, ils sont soucieux du bon usage de l'argent confié à la mutuelle par chacun de nous !

Pour faire face aux hausses des dépenses de santé (générées par la réglementation) des dernières années, ils avaient dû se résoudre à voter des augmentations de cotisations. Rappelons, à ce propos, que ces dernières ne compensaient que partiellement les hausses de dépenses, puisque vos délégués avaient en parallèle décidé d'utiliser en complément les **réserves** de la mutuelle (à hauteur de 162 000,00 EUR sur 3 ans), soulageant d'autant le porte-monnaie de tous les adhérents.

Les projections faites par le Conseil d'Administration sur l'année 2025 permettent d'estimer une dépense par personne protégée **en ligne** avec les prévisions faites un an plus tôt. Et les prévisions pour l'année **2026** laissent entrevoir une **stabilisation** de nos dépenses de santé, ... sauf emballement imprévisible du gouvernement et du législateur de notre pays.

En connaissance de ces éléments et malgré les incertitudes politiques, vos délégués ont, au cours de l'Assemblée Générale de ce 25/11/25, **décidé ne pas augmenter le montant de la cotisation de l'année à venir**.

Montant des cotisations 2026

cotisation mensuelle « complémentaire santé et prévoyance » ⁽¹⁾

<input type="checkbox"/>	catégorie 1	adhérent ou ayant droit, cas général	87,39 EUR HT	98,60 EUR TTC
<input type="checkbox"/>	catégorie 2	adhérent ou ayant droit invalide ou salarié	65,60 EUR HT	74,00 EUR TTC
<input type="checkbox"/>	catégorie 3	écolier, étudiant, chômeur, de moins de 28 ans	35,12 EUR HT	39,60 EUR TTC
<input type="checkbox"/>	catégorie 4	3 ^e enfant et suivants, jusqu'à 20 ans	gratuit	

cotisation annuelle « en dispense de cotisation santé » ⁽¹⁾

<input type="checkbox"/>	toutes catégories	salariés, assujettis à une CSO	74,40 EUR HT	74,40 EUR TTC
--------------------------	--------------------------	--------------------------------	---------------------	----------------------

(1) y compris les garanties Indemnité Obsèques, Assistance Santé, Protection Juridique Santé et Deuxième Avis Médical

Selon la réglementation, la résiliation à l'initiative de l'adhérent est possible à tout moment après la 1^e année de souscription.

MIPSS Auvergne : tableau des prestations au 01/01/26

Les remboursements effectués par la mutuelle sont **conformes** à la réglementation du « contrat responsable » et sont limités aux dépenses **engagées** pour des soins **prescrits** et, sauf exceptions indiquées, **pris en charge** par l'AMO ¹.

Les participations forfaitaires, les franchises et les majorations pour consultation **hors parcours de soins** sont **exclues**.

La prise en charge des prestations sur fond vert est soumise à un **délai de stage** de 3 mois à compter de l'adhésion.

Nature des soins ou des prestations	Part AMO ^{1,2}	Part MIPSS ²		
		Dépassement ou TM obligatoire ³	Dépassement ou TM facultatif ⁴	Limites de remboursement ou précision complémentaire
Consultations et Visites (médecine générale et autres spécialités)	70%	30%	-	
Actes médicaux de moins de 120 EUR en ambulatoire	70%	30%	-	
Actes médicaux lourds (120 EUR et plus) en ambulatoire ⁵	100%	24,00 EUR	-	
Actes d'imagerie	70%	30%	-	
Auxiliaires médicaux (infirmiers, kinés, orthophonistes, orthoptistes, ...)	60%	40%	-	
Analyses, examens de laboratoire	60%	40%	-	
Frais de transport et de déplacement	65%	35%	-	
Pharmacie : Vaccination	70%	30%	-	honoraire VGP
Pharmacie : Honoraires de Dispensation ⁶	65%	35%	-	honoraires HDA, HDE, HDR, ...
Pharmacie : Service Médical Rendu majeur ou important	65%	35%	-	antérieurement « vignettes blanches »
Pharmacie : Service Médical Rendu modéré	30%	-	70%	antérieurement « vignettes bleues »
Pharmacie : Médicaments homéopathiques non pris en charge par l'AMO	-	-	2,50 EUR/tube	sur prescription médicale
Prothèses capillaires éligibles au 100% Santé ⁷	60%	100% santé	-	tous les ans
Prothèses capillaires hors 100% Santé	60%	40%	-	tous les ans
Soins dentaires	60%	40%	-	
Prothèses dentaires éligibles au 100% Santé ⁷	60%	100% santé	-	
Prothèses dentaires hors 100% Santé	60%	40%	175%	le dépassement inclut le TM
Orthodontie	100%	-	100%	
Optique : équipements éligibles au 100% Santé ⁷	65%	100% santé	-	tous les 2 ans (sauf dérogations)
Optique hors 100% Santé : 2 verres simples ⁸	65%	35%	95,00 EUR	le dépassement inclut le TM. 1 remboursement tous les 2 ans (1 an si évolution de la vue ou moins de 16 ans)
Optique hors 100% Santé : 1 verre simple et 1 complexe/très complexe ⁸	65%	35%	125,00 EUR	
Optique hors 100% Santé : 2 verres complexes/très complexes ⁸	65%	35%	200,00 EUR	
Optique : lentilles prises en charge par l'AMO	65%	35%	95,00 EUR/an	le dépassement inclut le TM
Optique : lentilles non prises en charge par l'AMO	-	-	95,00 EUR/an	
Optique : chirurgie réfractive ⁹	-	-	200,00 EUR	forfait par œil
Petit appareillage (matériel de contention, orthèses, ...)	60%	40%	-	
Grand appareillage (prothèse oculaire, faciale, fauteuil, ...)	100%	-	200%	
Aides auditives : équipements éligibles au 100% Santé ⁷	65%	100% santé	-	(710,00 EUR par oreille) tous les 4 ans
Aides auditives hors 100% Santé (par oreille)	60%	-	550,00 EUR	tous les 4 ans
Actes médicaux de moins de 120 EUR en hospitalisation	80%	20%	-	
Actes médicaux lourds (120 EUR et plus) en hospitalisation ⁵	100%	24,00 EUR	-	
Frais de séjour hors cas d'exonération du TM	80%	20%	-	
Chambre particulière (demande du malade et motif non médical)	-	-	25,00 EUR/jour	limité à 40 jours (par année mobile)
Forfait patient urgence (passage aux Urgences sans hospitalisation)	-	100%	-	19,61 EUR
Forfait hospitalier journalier en établissement de soins (FHJ) ¹⁰	-	20,00 EUR/jour	-	sans limite de durée
Forfait hospitalier journalier en établissement psychiatrique (FHJ) ¹⁰	-	15,00 EUR/jour	-	
Gardes de nuit à domicile après hospitalisation	-	-	40,00 EUR/jour	
Frais d'accompagnant d'un enfant < 11 ans	-	-	40,00 EUR/jour	limité à 10 jours (par année mobile)
Cure thermale - honoraires et soins	70%	-	30%	
Cure thermale (hébergement – transport)	65%	-	35%	
Cure thermale avec hébergement non prise en charge par l'AMO	-	-	67,50 EUR	forfait hébergement et transport
Cure thermale sans hébergement non prise en charge par l'AMO	-	-	12,00 EUR	forfait transport sans hébergement
Prestations de prévention inscrites sur la liste de l'arrêté du 08/06/06	70%	30%	-	
Assistance Santé et Protection Juridique Santé	-	-	variable	cf. notice d'information de cette garantie
Indemnité Obsèques	-	-	1 220,00 EUR	cf. notice d'information de cette garantie
Deuxième Avis Médical	-	-	-	cf. notice d'information de cette garantie

(1) « AMO » signifie Assurance Maladie Obligatoire ; il s'agit, dans la plupart des cas, de votre CPAM.

(2) « part MIPSS » et « part AMO » sont exprimées **en pourcentage de la Base de Remboursement (BR)**, sauf mention particulière.

(3) ticket modérateur (TM) ou dépassement dont la prise en charge est rendue obligatoire par l'article L871-1 du code de la Sécurité Sociale.

(4) ticket modérateur (TM) ou dépassement pris en charge par décision de la mutuelle, hors contrat responsable (l'article L871-1 du code de la Sécurité Sociale).

(5) actes médicaux lourds : la « part AMO » est de 100% de la Base de Remboursement moins le Ticket Modérateur Forfaitaire de 24,00 EUR.

(6) honoraires de délivrance des médicaments remboursables, facturés par les pharmaciens d'officine.

(7) prise en charge de 100% des frais restant à charge, après participation de l'AMO et dans la limite du Prix Limite de Vente (PLV).

(8) le montant maximum alloué pour la **monture**, inclus dans les remboursements indiqués, est de 30,00 EUR.

(9) actes de chirurgie ophtalmique destinés à corriger la myopie, l'hypermétropie, l'astigmatisme ou la presbytie.

(10) séjours en hospitalisation complète en services MCOO, SSR et PSY, hors MAS et EHPAD.